

ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE AU SEIN D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

La réforme du Code du travail entrée en vigueur le 22 septembre 2017 offre de réelles opportunités pour les Groupements d'Employeurs (GE) en matière de négociation collective et de sécurisation des relations de travail.

Afin de répondre aux besoins de vos adhérents, de sécuriser juridiquement vos pratiques et d'améliorer l'attractivité de votre GE, vous avez la possibilité de mettre en place **un accord collectif d'entreprise portant sur des thèmes aussi divers que :**

- ✓ **Les règles d'aménagement de l'organisation du temps de travail ;**
- ✓ **L'intéressement aux résultats ;**
- ✓ **Le télétravail ;**
- ✓ **Le temps de déplacement entre deux mises à disposition ;**
- ✓ **Etc.**

EXEMPLE D'INTERVENTION : AMENAGER L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS UN GE

D'une semaine à l'autre, l'activité d'un GE est souvent irrégulière, du fait des adhérents qui le composent et de leurs divers besoins. Pour adapter le rythme de travail des salariés à celui de l'activité réelle du GE, il peut être opportun de répartir la durée du travail sur une période supérieure à la semaine.

Il se peut que la convention collective applicable au sein de votre GE vous donne entière satisfaction en vous permettant d'annualiser le temps de travail de l'ensemble de vos salariés, qu'ils aient été embauchés en CDI ou CDD, à temps plein ou à temps partiel.

Dans le cas contraire, quelle que soit la taille de votre GE, vous pouvez mettre en place un accord collectif d'entreprise pour lequel le CRGE peut vous accompagner dans cette démarche.

1^{ère} étape : ANALYSER L'EXISTANT

Certaines situations imposent l'étude préalable des pratiques préexistantes au sein du GE, notamment lorsqu'il s'agit de la question de l'aménagement du temps de travail.

Le CRGE propose d'analyser le mode de fonctionnement de votre GE afin de vérifier sa conformité avec le cadre légal et conventionnel puis de déterminer avec vous les conditions de mise en œuvre d'un accord collectif d'entreprise.

Déroulé :

- ✓ Rappel des règles de négociation d'accords collectifs d'entreprise dans un GE
 - L'application d'une convention collective de branche (critères de choix, modalités d'application et conditions de changement éventuel)
 - Les acteurs de la négociation d'entreprise
 - Les thèmes ouverts à la négociation d'entreprise
 - Les conditions de conclusion d'un accord collectif d'entreprise
- ✓ Analyse des différentes pratiques du GE (salariés permanents et salariés mis à disposition)

- ✓ Analyse de la convention collective du GE, en étudiant par exemple les différents modes de gestion du temps de travail prévus (aménagement du temps de travail à l'année, modulation du temps de travail à l'année, temps partiel, CDI intermittent, convention de forfait en jours, ...)
- ✓ Etude de la possibilité de mettre en place un accord en fonction de la configuration du GE (effectif du GE, représentants du personnel, ...)
- ✓ Rédaction d'un rapport final (état des lieux et propositions)

Modalités : collecte des informations + travail d'analyse et de rédaction + restitution, effectués à distance

Tarif : 1 200 euros HT

2^{ème} étape : PROPOSER UNE TRAME D'ACCORD

Déroulé :

- ✓ Proposition d'un projet d'accord collectif d'entreprise tenant compte des spécificités de votre GE ;
- ✓ Assistance dans le déroulement des négociations ;
- ✓ Relecture et validation de la version finale par un cabinet d'avocats spécialisé en droit du travail ;
- ✓ Assistance dans la réalisation des formalités de dépôt de l'accord collectif d'entreprise.

Modalités : Proposition, échanges, relecture et assistance effectués à distance

Tarif : 1 800 euros HT

L'EQUIPE JURIDIQUE

Universitaire associé :

- ✓ Pierre FADEUILHE, Maître de Conférences à l'Université de Toulouse. Il est également chercheur au L'IRDEIC (Université de Toulouse I). Depuis de nombreuses années, il s'est spécialisé dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs

Cabinet d'avocats de dimension nationale conventionné :

Ellipse Avocats – Cabinet spécialisé en droit du travail et en droit de la sécurité sociale

- ✓ Arnaud Pilloix, Avocat spécialiste en droit du travail, fondateur du cabinet
- ✓ Laurène Deschet, Avocat, responsable du pôle « associations et Groupements d'Employeurs »

Pour toute information, contactez le service juridique du CRGE : juridique@crge.com

Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE)

37 rue Carnot - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 25 57 - contact@crge.com

www.crge.com